

DYNALIM

Fonds de co-investissement

Avec le concours financier de la Région et de l'Union Européenne

SASU FONDS DE CO-INVESTISSEMENT LIMOUSIN (Dynamim)

Société par Actions Simplifiée au capital de 19 900 000 €

Siège social : 27 Boulevard de la Corderie

87 000 Limoges

RCS Limoges B 538 285 057 – APE 6420Z

APPEL A CANDIDATURE

Cahier des charges

**Sélection du Prestataire de gestion de la SASU Fonds de co-investissement
Limousin**

Lancement de la période de candidature : 07 septembre 2017 ;

Terme de la période de candidature : 10 octobre 2017 à 17h00.

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. CONTEXTE ET ENJEUX.....	3
2. OBJECTIF DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)	3
3. PRESENTATION DE LA SOCIETE FCI Limousin (Dynamim).....	4
4. ACTIVITE DU FONDS	7
5. MISSION DU PRESTATAIRE DE GESTION	11
6. REMUNERATION DU PRESTATAIRE DE GESTION.....	13
7. CONDITIONS GENERALES DE LA PROCEDURE	13
8. CRITERES DE SELECTION.....	15
9. CALENDRIER	17
10. CONTACTS.....	17
11. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES.....	17

PREAMBULE

Les candidats ainsi que toutes les parties prenantes intervenant dans le cadre de la procédure à laquelle se rattache le présent cahier des charges s'engagent à préserver le caractère confidentiel des informations auxquelles ils pourraient avoir accès et à ne pas les utiliser au détriment de la société, de son actionnaire ainsi que de leurs représentants.

1. Contexte et enjeux

La Société est un « fonds de co-investissement », au sens du droit européen relatif au capital investissement.

Constituée sous forme de société commerciale, elle a pour objet social de co-investir dans les PME selon le principe du *pari passu*, en partenariat avec un ou plusieurs co-investisseurs privés.

La Région Nouvelle-Aquitaine est l'associé unique de la Société.

La Société est un « instrument d'ingénierie financière », au sens de l'article 44 du Règlement (CE) 1083/2006 du 11 juillet 2006, portant dispositions générales sur les fonds structurels sur la période 2007-2013.

Son capital de 19,9 millions d'euros est constitué de 4,9 millions d'euros provenant des crédits FEDER gérés par l'ancienne Région Limousin et de 15 millions d'euros directement apportés par la Région sur ses propres deniers.

Il est ainsi rappelé que le cofinancement FEDER était essentiellement encadré par les Règlements communautaires (CE) 1080/2006 du 5 juillet 2006 et (CE) 1083/2006 du 11 juillet 2006 lesquels fixaient les conditions ouvrant droit au bénéfice dudit fonds. Les crédits Feder ont tous été engagés.

Au 31 décembre 2016, la société a investi plus de 13 millions d'euros dans 36 participations, dont 33 sont encore actives et nécessitent un suivi important.

2. OBJECTIF DE L'APPEL A CANDIDATURE

Le présent appel à candidature, lancé par le Président de Dynalim, porte sur la sélection du prestataire qui sera chargé d'assurer la gestion de la société en phase de désinvestissement et ce conformément au terme d'un contrat de conseil. La phase de désinvestissement sous-entend que la société ne pourra effectuer aucun investissement auprès d'un nouvel affilié mais que néanmoins, au gré des besoins des affiliés du portefeuille, elle procédera à des opérations de réinvestissement, et surtout de cession.

Cette sélection vise notamment à s'assurer que le futur prestataire s'appuiera sur une équipe professionnelle, expérimentée et pérenne et dont les pratiques sont conformes aux standards du marché, respectant les normes professionnelles et notamment celles édictées par l'AFIC et

l'UNICER.

L'objet de ce cahier des charges est donc de :

- préciser les éléments nécessaires aux candidats pour soumissionner,
- définir les critères retenus pour procéder à la sélection du lauréat.

Le contrat signé à l'issue de la présente procédure de sélection aura une durée de 5 ans. Il pourra être renouvelé tacitement par période d'un an, la durée maximale du contrat ne pouvant excéder 8 ans.

3. PRESENTATION DE LA SOCIETE FCI LIMOUSIN (Dynamim)

3.1. Renseignements statutaires

-Dénomination	FCI LIMOUSIN SASU (Dynamim)
-Forme Juridique	SASU
-Siège social	LIMOGES
-Date constitution	5/12/2011
-Durée	99 ans
-Capital social	19 900 000 euros
-Exercice social	du 1er janvier au 31 décembre
-Registre du commerce	RCS de Limoges n°538 285 057

-Objet social :

La Société a pour objet:

1. la réalisation d'opérations de capital-risque et le renforcement, par l'intermédiaire de prises de participations, des fonds propres et quasi fonds propres des Petites et Moyennes Entreprises au sens de la réglementation européenne
 - non cotées sur un marché réglementé au sens communautaire ;
 - ayant leur siège social ou leur établissement principal en région Nouvelle-Aquitaine,
 - agissant notamment, mais non exclusivement, dans les filières bois (première et deuxième transformation), agroalimentaire, les énergies renouvelables et l'économie sociale et solidaire (Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif),
 - dont l'activité présente un potentiel innovant valorisable (sur le plan technologique, des services et des usages) et/ou créateur de richesse et d'emplois.

Cette liste n'est pas exhaustive et la Société pourra étudier, au cas par cas, tout financement au profit d'entreprises présentant un intérêt économique (investissements, création d'emploi, etc.) pour la

région,

2. la gestion et l'administration desdites participations,
3. le placement des fonds disponibles,
4. la prestation de services, d'études et de conseils en entreprises,
5. la participation directe ou indirecte de la Société dans toutes les opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
6. toute opération, notamment financière, contribuant à la réalisation de cet objet.

3.2. Gouvernance

a - Conseil de Direction

Le Conseil de Direction est composé de 5 membres au maximum :

- 2 sièges dont celui du Président de la Société sont réservés à des personnalités qualifiées issues du monde de la finance, de l'entreprise ou universitaire, la personne qualifiée non Présidente est désignée par le Président de la Société.

- 3 sièges sont réservés aux représentants de la Région Nouvelle-Aquitaine désignés par le Président de la Société dans le respect des règles propres à la Région Nouvelle-Aquitaine et des modalités de nominations des représentants de la Région par son assemblée délibérante, conformément au Code général des collectivités territoriales ;

Les attributions du Conseil de Direction sont les suivantes:

1. Il exerce la surveillance de la gestion de la Société,
2. Il autorise de manière préalable tout investissement/désinvestissement sur tout projet de décision soumis au Conseil de Direction ayant pour effet de remettre en cause ou de modifier les conditions d'investissement ou de désinvestissement de la Société ,
3. il exerce toute attribution qui lui est confiée par le Règlement Intérieur.

De plus, le Conseil de Direction contrôlera et évaluera l'exécution de la convention de conseil signée avec le Prestataire de gestion.

b - Comité Consultatif d'Investissement

La Société est dotée d'un Comité consultatif d'investissement constitué de personnes morales et/ou de personnes physiques. Il est composé de 7 membres minimum et 20 membres maximum pouvant

être des :

1. chefs d'entreprise représentants des filières concernées
2. banquiers
3. experts
4. représentants du Conseil régional et des territoires
5. représentants du monde salarié tels que des syndicats

Au sein de ce Comité consultatif d'investissement doivent au moins être représentés un chef d'entreprise, un banquier et un expert.

Ses membres sont nommés et révoqués ad nutum par le Président sur autorisation préalable du Conseil de Direction, les représentants de la Région étant désignés par l'assemblée délibérante de la Région. Leur mandat est de 5 ans, renouvelable sans limitation.

Le prestataire sélectionné ne disposera, au titre du contrat de conseil signé avec la société, d'aucun pouvoir de représentation et ne pourra accomplir aucun acte juridique pour le compte de celle-ci, sauf délégation par le Président. Toute décision engageant le FCI, notamment de désinvestissement, demeurera du seul ressort des organes de gouvernance précités, conformément aux dispositions statutaires régissant le fonctionnement de société.

Les listes des membres du Conseil d'Administration et du Comité d'investissement peuvent être communiquées aux candidats sur demande.

c - Commissariat aux comptes

Le Commissaire aux comptes de la société est Monsieur Richard Bonnet, **JPA – LIMOGES**.

3.3. Capital social

Le capital social de la société s'élève à 19,9 millions d'euros. Il est composé de fonds Feder à hauteur de 4.9 Millions d'euros s'inscrivant sur la période 2007-2013 (fonds investis en totalité sur la période) et de fonds région à hauteur de 15 millions d'euros.

3.5 Cadre réglementaire mobilisé

Le FCI ayant terminé sa phase d'investissement, aucun nouvel affilié ne pourra faire son entrée au portefeuille. Les seules opérations à réaliser, en marge de la gestion comptable et administrative de la société, porteront donc sur de nouveaux investissements dans les sociétés du portefeuille de DYNALIM ainsi que des désinvestissements.

A ce titre, il conviendra que le Prestataire veille au respect des références réglementaires applicables,

notamment celles relatives aux aides d'Etat :

- la Communication de la Commission concernant les Lignes Directrices relatives aux aides d'Etat visant à promouvoir les investissements en faveur du financement des risques (2014/C 19/04) du 22 janvier 2014,
- le Règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
- le Régime cadre exempté de notification N° SA.40390 relatif aux aides en faveur de l'accès des PME au financement pour la période 2014-2020,

La souscription de la Région au capital du FCI ayant bénéficié d'un financement partiel par des fonds européens issus du P.O. FEDER Limousin 2007-2013, le prestataire de gestion devra respecter les engagements et la réglementation afférents à l'utilisation de ces fonds européens.

4. ACTIVITE DU FCI LIMOUSIN

4.1 Rappel des missions du FCI LIMOUSIN

L'objectif principal du fonds est, sous la direction de son Président et du Conseil de Direction et en s'appuyant sur l'avis du Comité d'investissement, de contribuer au développement économique et au soutien des PME du territoire, facteurs de maintien et de développement de l'emploi en région, en cohérence avec la politique du Conseil Régional. Pour ce faire le FCI participe au financement des PME/PMI qui développent une ou des activités en région par l'apport de fonds propres et quasi Fonds propres.

Le périmètre d'intervention initial était celui de l'ancienne Région Limousin. En 2016, celui-ci a été

élargi à celui de la Nouvelle-Aquitaine.

Le détail de la politique d'investissement ayant été mise en œuvre par le FCI peut être communiqué aux candidats sur demande.

4.2. Portefeuille actuel

Au 31 décembre 2016, la société gère un portefeuille de 33 entreprises actives, pour un total de 12 588 148 € euros.

Portefeuille du FCI au 1^{er} janvier 2017 :

Portefeuille du Fonds au 31 Décembre 2016

	SOCIETES	DATE INVESTISSEMENT	MONTANT INVESTI (€)	SECTEUR FLECHE/ ACTIVITE	TYPE D'OPERATION
1	GROUPE THIERRY FARGES	août-12	499 986	Bois	Capital Développement
2	POLYTECH	oct-12	550 000	Bois	Capital Développement
3	ONCOMEDICS	oct-12	529 232	Innovation/Biotechnologie	Capital Création / Amorçage
4	ECOMERIS	nov-12	125 000	Innovation	Capital Création / Amorçage
5	LIFE DESIGN SONORE	mars-13	78 000	Innovation	Capital Création / Amorçage
6	ALLSPANN	avr-13	190 004	Innovation	Capital Création / Amorçage
7	INDUSTRIE MOUCHET JAIN	mai-13	249 975	Divers	Capital Développement
8	AGORAMIS	mai-13	775 000	Bois	Capital reprise MBI (Management Buy In)
9	MEDI PRODUCTIONS	juil-13	599 676	Innovation	Capital Développement
10	LIMOUSIN BOIS ABOUTE FEULLUS	juil-13	445 700	Bois	Capital Création / Amorçage
11	INERGYS	sept-13	354 100	Energies renouvelables	Capital Création / Amorçage
12	NOUVELLE MIROITERIE GBM	déc-13	150 000	Economie Sociale et Solidaire	Capital Développement
13	MANUFACTURE D'ACCORDEONS MAUGEIN	févr-14	199 860	Divers	Capital Création / Amorçage
14	AIRMEMS	mars-14	100 000	Innovation	Capital Création / Amorçage

Document strictement confidentiel – ne peut être communiqué/reproduit sans accord du gestionnaire

15	LA BONTAT	juin-14	300 000	Agro-alimentaire	Capital Développement
16	REVIPLAST	juin-14	92 880	Divers	Capital Développement
17	PEARL	juin-14	549 965	Innovation	Capital Développement
18	MARTINIE +	juil-14	290 000	Divers	Capital Création / Amorçage
19	IMAO	nov-14	499 980	Innovation	Capital Développement
20	ISORG	nov-14	1 081 625	Innovation	Capital Développement
21	GLOPHOTONICS	déc-14	200 000	Innovation	Capital Création / Amorçage
22	PANNEAUX DE CORREZE	mars-15	1 000 000	Bois	Capital reprise MBO (Management Buy Out)
23	POLYTECH FINANCE	mars-15	550 000	Bois	Capital Développement
24	KAMAX INNOVATIVE SYSTEM	avr-15	199 940	Innovation	Capital Création / Amorçage
25	AQUASSAY	mai-15	249 987	Innovation	Capital Création / Amorçage
26	SANILEA	juin-15	100 000	Innovation	Capital Création / Amorçage
27	NOVAE	nov-15	249 900	Innovation	Capital Création / Amorçage
28	PRODONTIS	juin-16	199 998	Innovation	Capital Création / Amorçage
29	MAHLER DEVELOPEMENT	juil-16	230 000	Divers	Capital Reprise
30	CIBV	juil-16	1 500 000	Innovation	Capital Création / Amorçage
31	COVERTIS	nov-16	160 000	Innovation	Capital Création / Amorçage

Document strictement confidentiel – ne peut être communiqué/reproduit sans accord du gestionnaire

32	ELIXIR AIRCRAFT	déc-16	152 700	Innovation	Capital Création / Amorçage
33	SPONSO +	déc-16	134 640	Innovation	Capital Création / Amorçage
SOUS-TOTAL : Actif			12.588.148		

Une présentation plus détaillée des entreprises constituant le portefeuille du fonds peut être communiquée aux candidats sur demande.

5. MISSION DU PRESTATAIRE DE GESTION

5.1 Nature des missions confiées au Prestataire de gestion

L'autonomie de décision restant aux organes de gouvernance du FCI, le Prestataire de gestion sera lié à la société au travers **d'un contrat de conseil**.

A ce titre, le Prestataire de gestion est chargé de réaliser les missions suivantes :

- gestion administrative et comptable, sauf si le Conseil de Direction décide d'en conserver partiellement ou totalement la maîtrise,
- suivi des entreprises affiliées,
- mise en œuvre de la stratégie d'investissement définie par la gouvernance du FCI. Le Prestataire de gestion sélectionné aura un rôle de conseil vis à vis des organes de gouvernance du FCI,
- instruction des projets de réinvestissements et de désinvestissements,
- contrôle formel des modalités de suivi et de sortie des participations,
- secrétariat du Comité d'investissement et du Conseil de Direction, sauf si le Conseil de Direction décide d'en conserver la maîtrise,
- mise en œuvre des décisions du Président du FCI en tant que mandataire social, notification aux tiers des décisions du Président en précisant, notamment, la durée de validité de ces décisions ainsi que les éventuelles conditions suspensives y étant associées,
- garantie du respect des contraintes liées à l'utilisation des fonds publics et européens (publicité, etc.),
- gestion matérielle des contentieux relevant de l'activité du FCI,
- édition d'un rapport annuel envers l'actionnaire du FCI et réalisation de *reportings* réguliers vis à vis des organes de gouvernance de la société,
- établissement des règles de conformité et de contrôle interne et nomination d'un responsable de ces procédures,
- réalisation des formalités administratives de gestion de la vie sociale (courriers, convocation des Assemblées Générales, du Conseil de Direction et du Comité d'Investissement, procès-verbaux, compte-rendu, etc.).

Au titre de ce dernier point, le Prestataire de gestion adresse aux organes de gouvernance du fonds un rapport d'activité semestriel, dans les huit semaines suivant la fin du semestre concerné.

Ce rapport semestriel comportera les fiches détaillées par investissement et des éléments présentant

une vue d'ensemble de l'activité du FCI.

Les fiches détaillées devront être conformes aux standards du marché préconisés par les associations professionnelles.

Ce rapport semestriel comportera des fiches détaillées par investissement comprenant les informations suivantes :

a) données générales :

- dénomination sociale, SIREN et coordonnées de la participation,
- secteur d'activité,
- effectif,
- synthèse portant sur l'activité, la technologie et l'offre de l'entreprise, détail des partenaires co-investisseurs,
- poste occupé dans les organes de gouvernance de la société cible par la société de gestion.

b) données financières :

- détention du capital, tableau détaillé de capitalisation par catégorie de financement,
- valorisation de l'investissement, plus ou moins-value latente,
- performance de l'entreprise cible (année par année pour suivre l'évolution) : CA, EBITDA, EBIT, résultat net, situation nette, endettement et trésorerie.

Le rapport comprendra également les éléments suivants :

- tableau synthétique du deal flow et comparatif avec l'exercice précédent,
- activité de la société au cours du trimestre (nouveaux investissements, sorties),
- tableau synthétique du portefeuille (activité, date d'investissement, montants bruts, valorisation, total levé par l'entreprise, principaux co-investisseurs)
- situation financière de la société,
- prévisionnel d'activité,
- principaux événements survenus au cours de la période.

Les éléments d'informations synthétiques comprennent les éléments suivants :

- les nouveaux investissements et désinvestissements de la période ainsi que les nouveaux investissements et désinvestissements survenus au cours de l'exercice en les comparant à l'exercice précédent,
- une synthèse des opérations réalisées depuis la signature de la convention de gestion,
- les événements concernant le Prestataire de gestion survenus au cours de la période et susceptibles d'avoir une incidence sur le contrat de conseil.

Enfin, il est indiqué que, si la liste proposée ci-dessus a pour objectif de permettre aux candidats de définir le plus précisément possible leurs offres respectives, celle-ci ne peut être considérée comme exhaustive. Il convient à ce titre de noter que toute tâche pouvant se rattacher à la gestion opérationnelle ou administrative du fonds pourra être confiée au Prestataire de gestion par le Président.

5.2 Gestion des conflits d'intérêts

Le Prestataire de gestion devra démontrer sa capacité à prévenir et gérer toute situation pouvant générer des conflits d'intérêts. Il détaillera les procédures internes mises en place, les codes et autres

engagements respectés par ses représentants en ce sens.

5.3 Engagements du Prestataire de gestion

Le candidat s'engage à coopérer et répondre aux demandes de différents contrôles qui pourraient être opérées par les organismes d'audit des États membres, par la Commission et par la Cour des comptes européenne ainsi que les services de la Région. Le candidat ne doit pas être établi dans des territoires dont les tribunaux ne coopèrent pas avec l'Union en ce qui concerne l'application des normes fiscales convenues à l'échelon international et ne doit pas entretenir de relations commerciales avec des entités établies dans ces territoires.

Le candidat est chargé de s'assurer du respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des usages habituellement pratiqués en France dans le domaine du capital risque.

6. REMUNERATION DU PRESTATAIRE DE GESTION

Les engagements et missions du Prestataire de gestion feront l'objet d'une convention écrite, le contrat de conseil, prévoyant notamment les conditions économiques d'intervention de ce dernier.

En contrepartie de ces missions, le Prestataire de gestion percevra une rémunération composée de deux éléments principaux :

- D'une part, durant l'exercice du mandat confié la société, des commissions de gestion payées par le fonds, qui devront se situer à des niveaux comparables à ceux du marché du capital-investissement,
- D'autre part, une rémunération variable en lien avec les performances de la société, dont le mode de calcul sera proposé par le Prestataire de Gestion.

Le cumul de cette base fixe et de cette part variable constituera la rémunération globale du Prestataire de gestion dont le montant total devra être calculé sur la période entière du contrat de gestion.

Le dossier de candidature présentera donc clairement les modalités de calcul de la part fixe ainsi que de la part variable de la rémunération attendue en contrepartie de la prestation fournie. Une estimation du montant total de cette rémunération globale, sur la durée du contrat, devra être effectuée sur la base d'un prévisionnel prudent et réaliste dont les hypothèses seront également communiquées.

Aucune autre rémunération ne devra être perçue par le Prestataire de gestion auprès des cibles. La rémunération du Prestataire de gestion sera donc intégralement supportée par le Fonds.

7. CONDITIONS GENERALES DE LA PROCEDURE

Le dossier à remettre par le candidat devra contenir l'intégralité des renseignements et pièces recensées ci-après. Il est rappelé que le dossier ainsi que les pièces qui le constituent devront être rédigés en langue française, que les montants devront être indiqués en euros (monnaie utilisée dans le cadre du contrat de gestion) et que le ou les signataires devront être habilités à engager

juridiquement le candidat.

La procédure de sélection peut prévoir l'audition des candidats ayant transmis une offre jugée éligible sur la base des critères de sélection.

A l'issue de la procédure avec éventuelles auditions, de nouveaux échanges seront organisés avec le Prestataire de Gestion retenu afin de formaliser les termes précis du contrat de conseil en gestion.

7.1 Pièces relatives au candidat

Les candidatures comprendront les informations suivantes :

- Une lettre de candidature précisant l'engagement de respecter les éléments figurant dans le présent cahier des charges, adressée au Président du Fonds de co-investissement (Dynamim), datée et signée par le représentant habilité de la structure,
- Une note de présentation du candidat, de la qualification de son équipe technique, et de la gestion des fonds précédents ou en cours, précisant la structure de son actionnariat, ses filiales, les actifs sous gestion (type, volumes, évolution), ses effectifs ainsi que son organisation et les moyens techniques utilisés pour le traitement des dossiers et leur suivi,
- Les bilans, comptes de résultats et rapports annuels des trois derniers exercices,
- Une attestation de la souscription à une assurance couvrant les risques professionnels,
- Les règles de déontologie et de confidentialité auxquels le candidat a adhéré,
- Une offre détaillée répondant aux critères mentionnés aux articles 2, 5 et 6 des présentes avec notamment une présentation de l'offre technique envisagée, de la stratégie de suivi et d'évolution du portefeuille de Dynamim et de l'organisation envisagée,
- Une présentation synthétique des principales prestations de services effectuées au cours des trois dernières années (nature, montant, période, client, etc.).

7.2 Pièces relatives à l'offre proposée

L'offre présentée par les candidats détaillera les éléments suivants :

- la composition de l'équipe chargée d'effectuer la gestion du FCIL (profil, expérience et *track record* personnel, ancienneté et nature du contrat avec l'organisme, etc.),
- les procédures et moyens mis en œuvre pour conseiller, informer les différents organes du FCI dans leur fonctionnement et leurs décisions (Conseil de Direction, comité d'investissement et Président),
- les processus des réinvestissements et de désinvestissement des sociétés du portefeuille, conciliant performance économique et rentabilité financière,
- les moyens et méthodes de suivi des participations et des entreprises du portefeuille,
- les procédures de contrôle interne mises en œuvre,
- la méthode de calcul des commissions de gestion facturées et leur estimation sur la base d'un prévisionnel d'activité,
- les méthodes d'appréciation des risques financiers, juridiques et fiscaux des projets cibles,
- les procédures et moyens mobilisés pour contrôler l'origine des fonds (procédure de lutte anti-blanchiment d'argent),
- les modalités retenues pour que l'ensemble de la documentation juridique, comptable et administrative de Dynamim soit tenue à jour,
- les méthodes et procédures mises en place pour gérer les contentieux relevant de l'activité des

- véhicules sous-gestion,
- les méthodes et procédures de *reporting*, analyse du portefeuille, gestion prévisionnelle,
 - les méthodes et procédures mises en place pour prévenir et gérer les situations de conflits d'intérêts,
 - les moyens mis en œuvre pour garantir le respect des principes d'indépendance, de déontologie et de confidentialité ;
 - la méthodologie et les outils mis en place pour garantir le respect des dispositions réglementaires applicables.

Le candidat est libre de verser à son dossier toute pièce complémentaire qu'il juge utile à l'examen de sa candidature. Comme indiqué précédemment et sous-couvert d'un engagement de confidentialité, les candidats peuvent demander l'accès à des documents complémentaires.

7.3 Modalités de candidature

Les candidatures devront être envoyées :

- en courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante :

Monsieur Jacques Christen
Président
FCI Limousin (Dynamim)
27 Boulevard de la Corderie
87 031 Limoges

La date limite de remise de dossiers de candidature est précisée à l'article 9 du présent appel à candidature.

7.4 Déroulement de la procédure

Les dossiers déposés seront instruits par le Conseil de Direction du FCI.

- 1- Le Conseil de Direction exclut les dossiers arrivés hors délais, puis procède à la sélection des dossiers éligibles contenant les éléments demandés dans le présent appel à candidature.
- 2- Il étudie ensuite les dossiers sélectionnés au regard des critères d'attribution (avec rencontre si besoin)
- 3- Il décide du candidat retenu et le Président du FCI désigne le lauréat.

7.5 Modifications du cahier des charges et du dossier de candidature

Le FCI se réserve le droit d'apporter, au plus tard 6 jours avant la clôture de la période de candidature, des modifications au présent cahier des charges. Les candidats devront alors répondre sur la base du cahier des charges modifié.

8. CRITERES DE SELECTION

Chaque candidature sera examinée sur la base de sa pertinence et de sa qualité. Les critères cumulatifs

utilisés pour vérifier l'éligibilité de chaque candidature sont les suivants :

Critères de sélection	
Intitulé	Composantes évaluées
Capacité juridique du candidat	Le candidat doit être habilité, au regard du droit communautaire et national, à exécuter les tâches liées aux missions qui seront confiées au Prestataire de gestion.
Capacités économique et financière du candidat	Le candidat doit afficher une solidité économique et financière suffisante pour assurer sa viabilité tout au long de la durée du contrat de gestion émanant de la présente procédure de sélection.
Capacité organisationnelle du candidat	<p>Le candidat doit démontrer une structure organisationnelle et un cadre de gouvernance assurant que les procédures et moyens mis en œuvre par ses soins sont efficaces en matière de planification, configuration, communication, suivi des résultats / objectifs, gestion des risques et contrôle de gestion.</p> <p>Le candidat doit également démontrer l'efficacité et la performance de son système et de ses procédures de contrôle interne, en adéquation avec les attentes en la matière.</p> <p>Le candidat doit également disposer d'un outil comptable performant dont la maîtrise permet d'obtenir, en temps voulu, des informations exactes, complètes et fiables.</p>
Expérience du candidat	L'organisme candidat devra démontrer une expérience dans la mise en œuvre et la gestion d'instruments financiers similaires et/ou détailler l'expertise ainsi que l'expérience des membres de l'équipe (qualifications, <i>track record</i> , etc.) qu'il propose de mobiliser pour assurer les missions confiées à l'issue de la présente procédure de sélection.

Dès lors qu'une candidature est jugée éligible, cette dernière sera alors étudiée et analysée au regard des critères d'attribution suivants :

Critères d'attribution		
Intitulé	Composantes évaluées	Pondération
Compréhension de la demande	Cohérence de l'offre technique envisagée avec les besoins exprimés, stratégie de développement de l'activité.	20 %
Qualité de l'équipe mobilisée, de l'organisation et de la méthode de gestion proposées	Organisation interne et personnes dédiées à la prestation. Le candidat doit démontrer sa capacité à mobiliser les ressources humaines nécessaires liée à l'actualité des sociétés du portefeuille.	35 %
Qualité de la méthode de d'évaluation des partenaires co-investisseurs	Méthode d'identification et de sélection des partenaires co-investisseurs et de contrôle d'origine des fonds	10 %
Coût de la prestation	Niveau des commissions de gestion en contrepartie de la prestation proposée par le candidat.	35 %

9. CALENDRIER

Lancement de l'appel à candidature : **7 septembre 2017**

Date limite de remise de dossiers de candidature : **10 octobre 2017, à 17h00**

10. CONTACTS

Fonds de co-investissement Limousin (Dynamim)

Monsieur Jacques Christen

Président

contact@dynamim.fr et president@dynamim.fr

05 87 31 00 11 ou 06 82 11 88 26

11. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES

Sur demande et sous réserve d'un engagement de confidentialité, l'accès à des documents complémentaires pourra être fourni aux candidats (statuts de Dynamim, bilan et compte de résultat, liste des entreprises en portefeuille, politique d'investissement, membres des organes de gouvernance, etc.).